

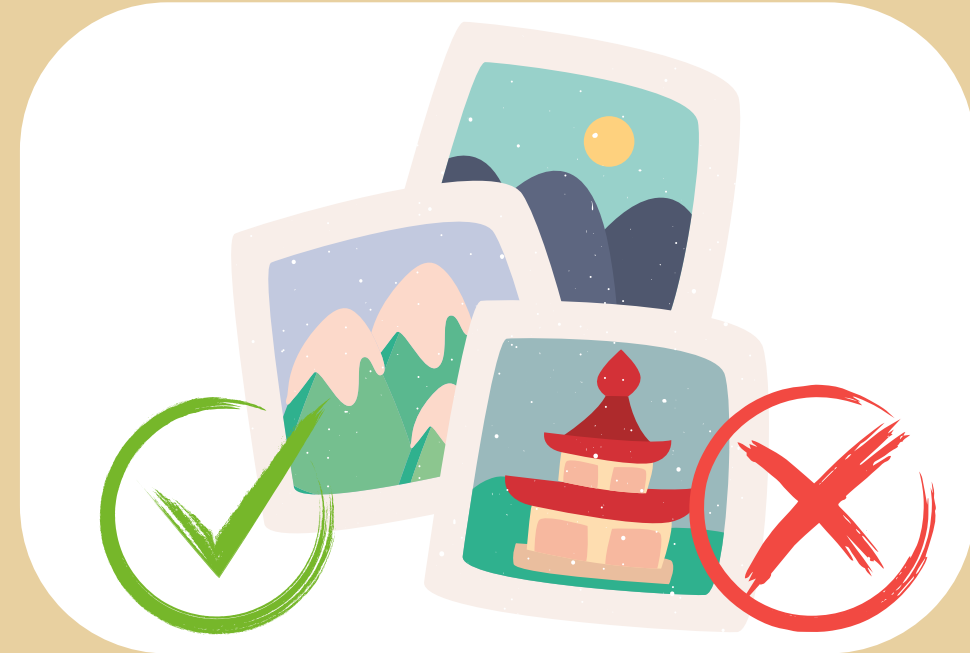
Droit à l'image

Le droit à l'image, ce qu'il faut savoir

Au sein de la résidence, **chaque personne** est **respectée** et **considérée**. Cela veut dire aussi **respecter votre image**.

Le droit à l'image, c'est quoi ?

C'est le fait d'interdire à toute personne confondue de vous prendre en photo ou en vidéo, ou d'utiliser votre image, sans votre accord.



Ce que la résidence propose

Quand vous dites "oui"

- On vous demandera toujours votre autorisation écrite avant d'utiliser une photo (dans le journal de la résidence, sur le site internet, etc.).
- Vous pouvez refuser, ou changer d'avis plus tard.
- Vous pouvez choisir ce que vous acceptez ou non : par exemple, seulement les photos pour la prise en charge médicale ou la vie sociale...

Et si vous ne pouvez pas répondre ?

- Si vous avez un représentant légal (comme un tuteur), c'est lui qu'on consultera.
- Si vous avez une personne de confiance, on pourra aussi lui demander conseil.
- Dans tous les cas, on fera de notre mieux pour respecter ce que vous auriez voulu.

Ce que nous ne faisons jamais

- Prendre des photos en cachette.
- Montrer des images sans votre accord.
- Montrer des photos qui ne vous mettent pas à votre avantage ou qui portent atteinte à votre dignité.

Pour toute question ou demande, adressez-vous à :

- L'équipe soignante
- La direction de la Résidence